



Déclaration FSU à la CCP du 22 novembre 2013.

Pour le bilan de rentrée, serait-il possible de recevoir des tableaux comprenant les renseignements nécessaires à leur lecture ? Il manque, pour une vingtaine de collègues, la matière, l'établissement d'affectation, la quotité de service. Il serait bon d'indiquer quels collègues sont en CDI et quels autres sont en CDD. Au début de l'année, de nombreux collègues ont eu des difficultés à obtenir leur contrat ou leur attestation employeur : certes, la DPE3 est débordée à la rentrée mais il paraît aberrant que ces problèmes soient récurrents ou ne soient pas réglés en octobre.

En ce qui concerne la gestion rectorale des CDI, nous nous étonnons toujours des affectations, des quotités incomplètes proposées aux collègues et de l'absence d'avancement automatique d'échelon. Sous le prétexte de la mise à disposition de l'académie, les collègues cdisés ont connu une rentrée très difficile : les collègues ont été affectés sur 3 établissements et parfois dans des départements très éloignés de leur lieu d'habitation, sans qu'il soit question de remboursement de leur frais de déplacement ou de l'octroi d'une heure de diminution de service. Souvent, la faisabilité de leur service posait problème : chevauchement d'emplois du temps, temps de déplacement non pris en compte... Les collègues se demandent donc quels bienfaits ils retirent de leur CDI. Ils ont parfois l'impression d'être moins bien affectés que des collègues en CDD. Ces constats prouvent, si besoin était, que de nouveaux droits devraient être reconnus aux personnels en CDI dans notre académie, comme c'est le cas dans d'autres (zonage, rattachement administratif, indemnités spéciales, délais pédagogiques...). Même si les contractuels en CDI ne sont pas titulaires, ils sont en première ligne pour les services de remplacement. Mais si leur quotité est incomplète, seul un rattachement administratif permet la continuité de paiement : en effet, être en Cdi implique que Pôle Emploi ne verse pas d'ARE pour compenser des quotités incomplètes.

Nous sommes toujours très perplexes sur les effets de la loi Sauvadet. En effet, le Ministère a décidé que la session 2014 s'ouvrirait en novembre, sans qu'un quelconque bilan ait été tiré de la précédente et que des améliorations n'aient pas pu être apportées aux conditions scandaleuses d'éligibilité. De plus, le dossier RAEP n'est pas noté et un candidat n'a donc pas la possibilité de savoir ce qui a dysfonctionné s'il n'a pas été déclaré admissible. Par ailleurs, l'inscription sur GAIA a souvent été problématique et il faut souhaiter qu'aucun candidat n'ait été éliminé du dispositif à cause d'un souci informatique. Peut-on espérer bénéficier d'une vraie formation disciplinaire pour la prochaine session ? Enfin, on a envoyé un avis d'éligibilité à des candidats radiés l'an dernier pour s'inscrire au réservé. Puis, le rectorat a rectifié l'information, un mois après, par simple message électronique... Ne serait-il pas possible d'agir plus humainement et d'ouvrir une CCP qui vérifierait les conditions d'éligibilité ? Les commissaires paritaires, représentants des personnels non-titulaires, sont habilités à ce contrôle. Cela éviterait le désespoir de certains collègues qui ont réussi leurs concours mais en sont privés car ils ne remplissent pas les conditions pour le passer. Ne peut-on leur répondre autre chose que : « il fallait lire le BO ! », sachant que l'Administration elle-même s'y perd, au vu des réponses contradictoires qui ont pu être données aux candidats.

Nous regrettons que les résultats des concours réservés n'aient pas été communiqués plus tôt et qu'il ait fallu attendre cette CCP pour les connaître. Quoi qu'il en soit, afin de permettre le plus grand nombre d'accès à la titularisation par concours, nous demandons une augmentation des postes ouverts, la réouverture de tous les postes aux concours (une quinzaine de disciplines ne sont pas accessibles par les concours, dont le CPIF), et pas seulement pour ceux qui sont en CDI, l'accès à la formation aux concours pour toutes les disciplines, l'anonymat des dossiers, l'extension de la durée d'accès à la titularisation et la révision des conditions de non-éligibilité. Nous réitérons notre demande concernant les collègues les plus anciens : qu'ils soient titularisés par voie d'inspection, sans passer de concours et en bénéficiant d'une formation. Si l'administration a toujours besoin des contractuels pour pallier la crise de recrutement et pour occuper les nombreux BMP qui restent sans professeur, ne peut-elle pas octroyer à ces personnels des conditions d'exercice correctes ?